

JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Bulletin Officiel de la Principauté

PARAISANT LE JEUDI

ABONNEMENTS :

MONACO — FRANCE — ALGERIE — TUNISIE
Un an, 12 fr. ; Six mois, 6 fr. ; Trois mois, 3 fr.
Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus.
Les Abonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois.

DIRECTION et REDACTION :

au Ministère d'Etat

ADMINISTRATION :

à l'Imprimerie de Monaco, place de la Visitation.

INSERTIONS :

Annonces : 3 francs la ligne.
Pour les autres insertions, on traite de gré à gré.
S'adresser au Gérant, place de la Visitation.

SOMMAIRE.

MAISON SOUVERAINE :

Réception des Membres de la Délégation Spéciale Communale.

Hommage à la mémoire des Princes Défunts.

Remise à S. A. S. le Prince Souverain d'une Décoration étrangère.

Départ de LL. AA. SS. la Princesse Antoinette et le Prince Rainier.

Départ de S. A. S. le Prince Souverain.

ÉCHOS ET NOUVELLES :

Inauguration du buste du sculpteur J.-F. Bosio.

Obsèques de M. le Procureur Général Falgairolle.

Audition à l'École Municipale de musique.

MAISON SOUVERAINE

S. A. S. le Prince Souverain a reçu, vendredi matin, M. Alexandre Noghès, Président, et MM. Laurent Aureglia, Théophile Gastaud, Georges Sangiorgio et Etienne Crovetto, Membres de la Délégation Spéciale Communale.

Au moment où la Délégation Spéciale Communale va terminer son mandat, Son Altesse Sérénissime a tenu à recevoir ses représentants pour les remercier de leur collaboration et les féliciter.

S. A. S. le Prince Souverain et S. A. S. la Princesse Héritière, accompagnés par M. le Conseiller Privé Fuhrmeister, Directeur du Cabinet, se sont rendus, dimanche dernier, dans la matinée, à la Cathédrale.

Leurs Altesses Sérénissimes, reçues à Leur arrivée par S. G. M^{gr} l'Evêque, et le R. P. de Waubert de Genlis, Chancelier de l'Evêché, ont pénétré dans la crypte et se sont recueillies devant les tombeaux qui contiennent les restes des Princes Défunts.

Leurs Altesses Sérénissimes ont ensuite été reconduites jusqu'au seuil de la Cathédrale par les personnalités ecclésiastiques qui Les avaient accompagnées.

S. M. le Roi de Danemark vient de conférer à S. A. S. le Prince Souverain la Grand-Croix de l'Ordre de l'Éléphant, réservé aux Souverains et Chefs d'Etat.

LL. AA. SS. la Princesse Antoinette et le Prince Rainier, accompagnés de Leur nurse, ont quitté la Principauté, mardi dernier, par le rapide de 13 h. 53.

S. A. S. le Prince Souverain, se rendant à Paris par la route, a quitté la Principauté mercredi matin, 1^{er} mai.

ÉCHOS & NOUVELLES

Jeudi dernier, à 11 heures, a eu lieu, en présence de S. A. S. le Prince Souverain, l'inauguration du buste du sculpteur J.-F. Bosio, sur la petite place qui s'ouvre dans la rue Comte-Félix-Gastaldi et qui a reçu le nom de Piaçetta Bosio.

L'initiative de cet hommage à la mémoire d'une des plus authentiques gloires artistiques de Monaco, revient au Comité des Traditions locales que préside M. Adolphe Blanchy.

Le buste du célèbre statuaire est l'œuvre du regretté M. Barbarin, avocat à la Cour et artiste de talent, qui avait consacré également une intéressante étude biographique à son illustre modèle.

La décoration de la petite place est due à M. Notari, Ingénieur des Travaux Publics; M. Aurégli Architecte des Bâtiments Domaniaux; M. Bulgheroni, pour la maçonnerie; M. Saissy, pour les grilles de clôture. Elle consiste en un puits de style ancien qui occupe le milieu de la place et en un gracieux banc demi-circulaire dont le socle du buste forme le centre. Les bas-reliefs qui ornent ce socle ont été exécutés par M. Basignani.

La rue Comte-Félix-Gastaldi avait été pavoisée pour la circonstance. Des sièges y avaient été aménagés pour les personnalités officielles. Sur le côté, se trouvait massée la Philharmonique.

Sur la place même, un fauteuil avait été réservé, à droite du monument, pour S. A. S. le Prince, et entouré de sièges pour la suite du Souverain. Vis-à-vis, des chaises avaient été mises à la disposition des descendants du Baron Bosio.

A 11 heures, S. A. S. le Prince arrive, accompagné par M. le Conseiller Privé Fuhrmeister, Directeur du Cabinet. Son Altesse Sérénissime est saluée par S. Exc. M. le Ministre d'Etat, M. Noghès, Président de la Délégation Spéciale Communale, et M. Henri Marquet, Vice-Président du Comité des Traditions locales, remplaçant M. Adolphe Blanchy, empêché. La Philharmonique joue l'*Hymne Monégasque*.

Le Prince Souverain gagne son fauteuil et invite S. Exc. M. Piette et M. Noghès à prendre place à ses côtés, ainsi que M. Labande, Conservateur des Archives du Palais, Membre de l'Institut de France. Aux places de la famille Bosio, on remarque : M^{me} veuve Capatti ; M^{me} et M. Scoffier ; M^{me} Muaux ; M. Capatti ; M. Stéphane Bosio, ses petites nièces et petits neveux.

M. Henri Marquet prononce le discours suivant :

Monseigneur,
Mesdames,
Messieurs,

Le Comité des Traditions Locales qui a pris l'initiative de perpétuer les usages de nos temps anciens, ne saurait oublier d'immortaliser ceux de nos compatriotes qui ont puissamment contribué à la gloire de notre Pays en portant, à travers le monde, la renommée de la Principauté.

Il appartenait à Monsieur Adolphe Blanchy, Président de ce Comité, de parler aujourd'hui et de remettre à la Municipalité de Monaco le buste de notre grand artiste.

Malheureusement, il ne lui a pas été possible de se joindre à nous et nous le regrettons vivement. Notre vénéré Président m'a prié d'être son interprète auprès de Son Altesse Sérénissime le Prince Souverain en Le remerciant d'avoir bien voulu rehausser par Sa présence l'éclat de cette cérémonie.

Nous savons, Monseigneur, tout l'intérêt que porte Votre Altesse au maintien de la tradition et du souvenir, toute l'affection qu'Elle garde à ces éternelles fleurs du passé.

Depuis longtemps déjà, notre Comité se préoccupait de rendre un hommage public au célèbre sculpteur et

de rappeler à nos compatriotes la qualité de ses œuvres et la grandeur de son nom.

Aujourd'hui, nous allons devant les descendants des Bosio de Monaco, découvrir sur cette place le buste exécuté par Lucien Barbarin.

Maitre Barbarin, qui appartenait au Barreau de notre ville, cultivait avec succès l'art de la sculpture. Après avoir réuni de nombreux documents, il avait modelé la figure de Bosio, l'avait fait couler dans le bronze et l'avait exposée au Salon de Paris où elle avait été très remarquée. Il avait eu le grand désir de la voir un jour sur une des places du Vieux Rocher de Monaco ; une mort prématurée l'a privé de cette joie.

Mais Madame Barbarin, qui conserve pieusement sa mémoire, a voulu réaliser son vœu. Elle a offert l'œuvre de son mari à l'Etat monégasque dans des conditions qui font honneur à son désintéressement. Je lui adresse au nom de tous nos compatriotes l'hommage de notre profonde reconnaissance.

François-Joseph Bosio naquit à Monaco le 19 mars 1768 dans une maison de la rue du Milieu. Il était le fils de François-Antoine Bosio et de Thérèse Sangiorgio. Sans entrer dans les détails de sa vie, je rappellerai que, dès sa prime jeunesse, il manifestait le désir de réaliser des formes.

L'attention du Prince Honoré III fut retenue, il s'intéressa au jeune artiste et le confia à Pajou dont il devint l'élève.

Bosio ne tarda pas à se dégager de l'imitation de ses maîtres. L'originalité de ses œuvres lui valut pendant sa vie les plus rares récompenses.

Il fut Baron, Membre de l'Institut, Professeur à l'École Royale des Beaux-Arts, premier sculpteur du Roi, Officier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre royal de Saint-Michel. Aucune des distinctions qui peuvent flatter l'ambition d'un grand artiste n'ont manqué à Bosio.

Comblé d'honneurs il mourut à Paris dans sa soixante-dix-huitième année le 29 juillet 1845.

Je laisse à Monsieur Labande, Membre de l'Institut, le soin de vous dire avec toute l'autorité qui s'attache à son nom et à ses travaux, les qualités maîtresses de Bosio, les caractères de son œuvre et la facilité charmante de son art.

Je termine en rappelant les paroles que Raoul Rochette a prononcées sur la tombe de Bosio : « Il était né dans un petit Etat sur la carte politique de l'Europe et pour lequel ce sera quelque jour un titre de gloire d'avoir produit un grand artiste ».

M. Henri Marquet découvre alors le buste de Bosio que dissimulait un drapeau monégasque.

Le R. P. de Waubert de Genlis, Chancelier de l'Evêché, en l'absence de S. G. M^{gr} l'Evêque, empêché, procède à la bénédiction du monument. Puis M. Labande prend la parole en ces termes :

Monseigneur,
Messieurs,

Le Comité des Traditions Locales m'a confié la périlleuse mission de retracer devant vous à grands traits la biographie de l'éminent artiste que nous honorons aujourd'hui, de rappeler le souvenir de ses principaux ouvrages, de célébrer leurs mérites. Périlleux honneur, ai-je dit, car la biographie de mon illustre ancien confrère de l'Institut est encombrée de légendes. Lui-même y a contribué largement, s'amusant, avec une verve étourdissante, à berner la crédulité des naïfs qui l'entouraient. C'est à un tel point que M. Lucien Barbarin, prenant la plume après avoir modelé l'effigie que vous contemplez maintenant, s'est fréquemment arrêté dans l'indécision, ne pouvant discerner la vérité de l'erreur.

Ce qu'il a bien su reconnaître, c'est comment la famille de François-Joseph Bosio était solidement implantée sur ce rocher monégasque. Depuis longtemps, elle servait fidèlement les Princes, s'était entièrement incorporée au pays. Le père de notre artiste, François-Antoine, occupait les modestes fonctions de garde-

magasin du génie. Son mariage avec Paulette-Thérèse Sangiorgio, monégasque aussi de vieille souche, avait déjà donné le jour à deux enfants, dont un seul avait survécu, lorsque, le 19 mars 1768, naquit le futur sculpteur.

On a dit et répété que de bonne heure il manifesta les goûts qui devaient le rendre célèbre, et c'est très vraisemblable. Une tradition, plus touchante sans doute que fondée, attribue à sa jeunesse la taille dans le bois du grand Christ que les Pénitents de la Miséricorde de Monaco conservent avec piété. On a dit encore que le Prince Honoré III, frappé de ses heureuses dispositions, l'emmena à Paris en l'année 1786 et le plaça dans l'atelier de Pajou. Ici la tradition a plus de chances de se vérifier exacte : les Princes de Monaco ont toujours été des mécènes ; ils se sont toujours efforcés de favoriser les études de leurs sujets les mieux doués. Ces nobles habitudes, vous le savez, Messieurs, caractérisent de plus en plus la Maison Souveraine.

Il est permis cependant de se demander si la générosité du Prince Honoré III ne s'est pas aussi et d'abord exercée en faveur du frère aîné de François-Joseph. J.-François Bosio était sûrement à Paris dès 1786, il y avait commencé auprès de Louis David des études de dessin et de peinture qui devaient l'y retenir toute sa vie, l'introduire à l'Ecole polytechnique comme professeur de dessin et le maintenir en rapports fréquents avec le Prince Honoré V. Ayant trouvé sa voie, Jean-François n'aurait-il pas appelé auprès de lui le frère cadet, dont il savait les ambitions ? L'arrivée de ce frère à Paris dans les premières semaines de 1786 est d'ailleurs prouvée : le regretté M. Emile de Loth conservait une petite cire représentant la Résurrection de Lazare, modelée à Paris, le 1^{er} mai 1787 par le jeune homme après quinze mois de leçons chez son maître.

François-Joseph avait les qualités et la turbulence d'une jeunesse pleine de sève ; il possédait déjà le bagout et l'entrain qui devaient tromper plus tard les témoins de ses dernières années. Son bon maître Pajou eut, paraît-il, à en souffrir. Penaud, l'artiste en herbe aurait dû regagner Monaco en 1789. C'est, du moins, ce que rapportent des récits non contrôlés.

Tant de faits divers ont été rattachés à cet épisode, tant de racontars ont circulé que nous ne devons nous attacher qu'à des faits historiques. A la fin de 1792, notre Bosio était à Parme, où il exerçait déjà son art. Mais il revenait bientôt à Monaco, où sa famille, très principiste, était vivement affligée par les événements révolutionnaires qui changeaient les destinées de sa patrie et en détruisaient l'indépendance. Coup sur coup, nous voyons François-Joseph se faire délivrer un passeport pour retourner à Parme (26 février 1793), sa mère, vendre sa maison (27 mars), son père, demander pour lui, sa femme et une de ses filles, un passeport avec permis d'embarquement et prétexter un emploi à prendre au service de la République sur la frontière suisse (29 avril et 1^{er} mai) ; en réalité il passait en Italie se mettre en sûreté. La vie du sculpteur se déroba si bien à la vue de ses concitoyens qu'en 1802 la municipalité de Monaco ne pouvait donner d'autres renseignements au sous-préfet qui l'interrogeait.

Les mémorialistes ont été moins embarrassés qu'elle ; ils ont raconté tant de fantastiques histoires sur l'enrôlement de François-Joseph dans les armées françaises, sur ses campagnes en Flandre ou dans le Jura, sur son emprisonnement, sur ses escapades, que l'esprit s'y perd.

Comment ne pas être troublé lorsqu'on lit le discours prononcé sur la tombe du sculpteur par M. Dumont, Secrétaire perpétuel de l'Ecole des Beaux-Arts ? Après avoir voyagé en Italie pendant plusieurs années, Bosio, dit-il, revint en France en 1792, au moment où la jeunesse française courait aux frontières pour repousser les armées étrangères ; il « ne balança point à s'enrôler dans les rangs des défenseurs de la patrie ». Il passa « deux années sous les drapeaux », puis se fixa, toujours selon Dumont, « à Paris, pour s'y livrer tout entier à l'étude de la sculpture. Il ne demeura pas longtemps inconnu et fut chargé d'exécuter avec Bartolini les modèles des bas-reliefs d'un obélisque qui devait être érigé sur le terre-plein du Pont-Neuf, sur l'emplacement qu'occupe aujourd'hui la statue d'Henri IV ».

En réalité, il faut avouer notre ignorance sur tout ce qui concerne sa vie et ses travaux de 1793 à 1807. Assurément, il dut séjourner longtemps en Italie, se rendre de ville en ville pour exécuter des bustes, étudier lui-même les monuments de l'antiquité et des temps modernes. Il était en pleine possession de son talent lorsqu'on le retrouve à Paris, en 1807, avec le sculpteur florentin Bartolini. Nous voici enfin sur le terrain de la réalité et non plus dans le domaine des rêves et des suppositions. Bosio approche de la quarantaine.

Sur la présentation de Bartolini, Vivant Denon, directeur général des Musées, s'intéressa à cet inconnu, le met à l'essai, est enchanté des qualités qu'il observe, lui commande neuf parties de bas-relief pour décorer le fût de la colonne de la Grande Armée sur la place Vendôme.

Bosio dut lui faire comprendre qu'il était apte à des travaux plus personnels et le prouva en exécutant son buste ; de plus en plus satisfait, Denon obtint de l'impératrice Joséphine que ce nouvel artiste tentât de re-

produire dans le marbre ses traits d'une dangereuse finesse. Bosio flatta son modèle, en préparant pour Malmaison le plâtre de « l'Amour lançant des traits » ; puis il reprit ses ciseaux et sculpta dans le marbre la statue en pied de Joséphine. L'Empereur le vit au travail, fut conquis à son tour ; il lui fit l'insigne faveur de poser plusieurs fois devant lui. Bosio réussit un tel coup de maître que son buste de Napoléon éclipsa complètement celui de Canova aux yeux des meilleurs critiques. Désormais il était adopté par la Cour impériale, comblé de commandes. Le Salon de 1810 consacra son triomphe : il y exposait dix compositions qui emportaient tous les suffrages : les bustes de l'Empereur et de l'Impératrice Marie-Louise, les statues du roi et de la reine de Westphalie, le buste de la reine Hortense, ceux de la belle Pauline Borghèse, de Talleyrand, prince de Bénévent, de la duchesse de Rovigo, de Vivant Denon, du colonel des Lanciers de la garde impériale, enfin « l'Amour séduisant l'Innocence ». « S'il continue dans ses progrès, écrivit son protecteur, Bosio sera un des plus délicats et des plus étonnants sculpteurs de l'Europe. Le groupe qu'il vient de faire sous mes yeux en deux mois, est un morceau d'une telle grâce qu'il touche à celle qui distingue éminemment le célèbre Canova ».

Le Salon de 1812 ajouta de nouveaux fleurons à la gloire de Bosio ; avec le buste de Pauline Borghèse, il était entré de nouveau en compétition directe avec celui que l'on considérait comme le maître des maîtres, Canova ; avec le portrait d'après nature du roi de Rome peu de jours après sa naissance, il s'était imposé à l'affectueuse admiration de tous les fidèles de Napoléon ; avec le plâtre d'« Aristée, dieu des jardins », il avait manifesté sa parfaite connaissance des plus beaux antiques.

Deux ans après, l'Empire croulait. Louis XVIII reprenait aux Tuileries l'appartement de ses pères. Mais les événements n'avaient pas arrêté les travaux des artistes. Le Salon s'ouvrait comme d'habitude. Et qu'y voyait-on de Bosio ? Le buste du Roi lui-même, avec le groupe en plâtre d'« Hercule combattant Achelloüs métamorphosé en serpent ». Oui, le roi légitime s'était adressé au sculpteur de Bonaparte avec une telle bonne grâce que celui-ci s'était immédiatement rallié au nouveau régime. Sa fidélité était de trop fraîche date pour ne pas être ébranlée, comme tant d'autres, par la réapparition de Napoléon en 1815 ; mais la Cour de Louis XVIII eut le bon esprit de ne pas lui en garder rancune. Elle préféra utiliser un talent qu'elle estimait au plus haut prix. Celle de Charles X ne fit pas moins. C'est donc de cette époque de la Restauration que datent ses principales œuvres, celles qui sont aujourd'hui les plus populaires : la statue du duc d'Enghien au Musée de Versailles, la statue équestre en bronze de Louis XIV érigée sur la place des Victoires ; l'Henri IV enfant, qui obtint tant de succès que le Roi en voulut pour son cabinet une épreuve en argent ; le groupe de Louis XVI à la chapelle expiatoire ; les statues décorant le monument de Lamoignon de Malesherbes au Palais de Justice de Paris ; le quadrigue de la Paix sur un char de triomphe qui somma l'arc de la place du Carrousel, la « Nymphé Salmacis sortant du bain », pour le Musée du Louvre, et combien d'autres œuvres mémorables !

Le Gouvernement de la Restauration le combla d'honneurs : une ordonnance royale le nomma membre de l'Institut le 21 mars 1816 ; une autre, professeur à l'Ecole des Beaux-Arts le 12 mars 1817. Chevalier de la Légion d'Honneur depuis les Cent Jours, il reçut la croix de Saint-Michel en 1821 et la rosette de la Légion d'Honneur en 1825. Qualifié de premier sculpteur du Roi, il fut créé à titre personnel baron de la Couronne de France par le roi Charles X, le 11 mai 1828.

La Révolution de 1830 le surprit en pleine vogue. Il eut le courage de ne pas désavouer ceux dont il avait reçu tant de bienfaits, il professa ouvertement ses sentiments d'affection envers la dynastie déchue. C'était presque héroïque de sa part, car son attitude lui faisait perdre son titre et sa pension de premier sculpteur, le privait de toutes commandes, l'exposait à toutes sortes d'avaries. Or, ce grand prodigue n'était pas riche. Il souffrit dans sa fierté, mais il ne plia pas. Délaissé à Paris, il reprenait des projets qu'il avait déjà caressés au plus beau temps de ses succès, retourner en Italie, dans ce beau pays où les arts sont toujours estimés à leur valeur. Pour s'éloigner, il était cependant trop attaché à Paris, à l'Académie des Beaux-Arts, à ses ateliers de l'Institut et de l'Ecole des Beaux-Arts. Sa vieillesse, malgré un caractère extrêmement gai, s'enveloppait de tristesse et de gémissements. Cependant, s'esquissait un retour de fortune : le Gouvernement de juillet se décidait à lui commander le buste, puis la statue en marbre de la reine Marie-Amélie ; enfin, la statue en bronze de Napoléon 1^{er}. Cette œuvre, moins réussie que les autres, figura à la cérémonie des funérailles de l'Empereur le 15 décembre 1840 et fut ensuite placée au sommet de la colonne de la Grande Armée à Boulogne. Bosio était dans sa 78^{me} année et il travaillait toujours : un matin, le 29 juillet 1845, on le trouva mort chez lui.

Servi par sa bonne humeur, par son talent, par la faveur de l'Empereur et des rois, il fut desservi par les événements : les bouleversements politiques arrête-

rent à plusieurs reprises son élan, la mode l'adopta, puis l'abandonna. Classique dans sa forme, il fut durement critiqué par les romantiques qui se détournèrent de lui. Si parfois des amis enthousiastes avaient manifesté un peu trop d'engouement, ses ennemis allèrent beaucoup trop loin dans la réaction, fermant volontairement les yeux sur ses qualités ; sa gloire parut sombrer, la postérité a prononcé : Bosio reste un des artistes les plus sincères et les plus méritants de son époque ; ses œuvres ont conservé leur vérité et leur solennité. Partout où on les retrouve, elles créent l'atmosphère des monuments les plus caractéristiques de leur époque. Il en existe partout, en Russie, en Allemagne comme en France, dans les musées de province comme au Louvre : nous sommes même tellement habitués à voir celles qui ornent les places publiques de Paris qu'elles font naturellement partie du décor, que nous ne concevons pas qu'elles puissent être mieux placées. Et ceci n'est pas un mince mérite, surtout lorsqu'on songe à tant de statues si hétéroclites, qui encombrant nos villes.

Ses bustes étaient et restent universellement appréciés. Ce sont, comme on l'a dit, des « œuvres historiques ». Il y excellait, il savait dégager le caractère de ses modèles, pénétrer les secrets de leur âme, présenter leur physionomie dans sa profonde vérité. Il créa également avec son Henri IV enfant, d'une allure si élégante, quelques statues féminines qui ne laisseront jamais l'admiration ; son ciseau caressait dans le marbre des formes délicates qui se dégageaient lentement de la matière et prenaient une vie idéale. Je voudrais pouvoir vous lire les pages si compréhensives, consacrées à quelques-unes de ces productions, notamment à la « Nymphé Salmacis » par Jal, le renommé critique d'art. Mais le temps me presse et je ne puis célébrer comme il conviendrait ni cette chaste enfant, souriante, innocente, aimable, qu'un rien effaroucherait, ni cette « Jeune Indienne assise à terre et ajustant à sa jambe une bandelette ornée de coquilles », une des dernières créations de l'artiste, qui récréait jadis mes yeux par sa grâce svelte au Musée d'Avignon.

On lui a reproché son imitation de l'antiquité pour quelques-unes de ses statues et ses groupes mythologiques. Autant lui demander de n'avoir pas vécu au temps de Louis David et de M. Ingres ! Mais cependant était-il tellement attaché à des conceptions d'autrefois et le même critique Jal ne le louait-il pas justement d'avoir su, notamment pour les bas-reliefs de la colonne de Vendôme, se dégager d'une imitation frivole et puérile de l'antique ?

Rappellerai-je d'autre part l'action de Bosio sur l'art de son temps ? Nommerai-je les élèves qui passèrent dans son atelier, depuis Barye jusqu'à son neveu et continuateur Astyanax-Scévola ? Citerai-je ses amis, depuis le redoutable Quatremère de Quincy jusqu'à son illustre rival François Rude ? Mais c'est toute l'école française de la première moitié du XIX^e siècle qu'il faut passer en revue, et vous m'en voudriez de retenir si longtemps votre attention.

Quoi qu'on ait pu dire, son cœur était resté attaché au pays d'origine, à ce vieux Rocher de Monaco, qui avait vu ses premiers ébats. N'a-t-il pas écrit à plusieurs reprises ses regrets d'être retenu trop loin et l'amertume qu'il éprouvait à ne pas revoir le toit paternel ? On ne le savait pas ici, on lui tenait rigueur de ce qu'il était resté français, comme s'il ne l'était pas devenu contre le sentiment de sa famille et par la volonté formelle de ses compatriotes en 1793. On aurait pourtant dû songer qu'il honorait grandement sa petite patrie par son merveilleux talent. Les Souverains de Monaco ne s'étaient pas trompés sur les sentiments qu'il fallait lui garder : de bonne heure, ils avaient placé dans leur Palais les reproductions « d'Henri IV enfant », et de la « Nymphé Salmacis ».

La réparation est venue déjà depuis quelques années. Elle est complète aujourd'hui. Elle sera encore plus éclatante au jour que j'espère prochain, quand un Musée Monégasque recueillera, à défaut des originaux, les moulages de ses principales œuvres et les exposera à l'admiration des visiteurs. C'est le vœu que vous me permettez d'exprimer en terminant.

M. Louis Notari, ingénieur des Travaux Publics, lit un poème en dialecte monégasque à la gloire de Bosio.

Puis M. Stéphane Bosio, conservateur adjoint du Musée Masséna à Nice, prononce, au nom de la famille, l'allocution suivante :

Monseigneur,

Les organisateurs de cette belle inauguration ont fait l'éloge du talent de Bosio. Qu'il me soit permis d'ajouter à cet éloge une note sentimentale en rappelant que le grand artiste, admiré dans toute l'Europe, demeura toute sa vie un bon monégasque.

D'abord, les souvenirs, les récits de l'époque nous apprennent qu'il avait conservé, jusque dans son atelier de l'Institut de France, la vivacité, la bonhomie de sa race et même qu'il n'avait pas oublié son langage natal. Dans la capitale d'un grand Empire qui comprenait des sujets de tant de nations différentes, près de

cet Empereur et près de tous ces Rois qui admiraient son talent, il eut la coquetterie de demeurer, avec simplicité et franchise, monégasque, tel que sur ce Rocher ses modestes parents l'avaient formé.

Ensuite, il n'avait pas oublié non plus qu'il devait les lointains débuts de sa fortune, c'est-à-dire toute sa destinée, à la protection généreuse du Prince Honoré III ; car malgré les vicissitudes de l'histoire, un sentiment d'affection atavique nous unit toujours à notre terre natale et à notre Souverain légitime.

C'est ainsi que sa correspondance nous le montre, appuyant, par exemple, auprès du Prince Honoré V la pétition d'un monégasque et l'extrait de la réponse du Prince, qu'il transmet au postulant, inique toute l'attention que le Souverain voulait bien accorder, en 1838, à une demande présentée par Bosio.

Sa correspondance nous le montre aussi n'ayant jamais cessé de caresser, comme un beau rêve, le projet de revoir Monaco, ces petites rues, ces remparts et ces carrefours où il s'amusait enfant. Ce pèlerinage aux lieux de sa jeunesse, il le fit enfin, et avec quelle émotion, au soir de sa vie, très tard, en 1842.

Je ne crois pas me tromper en disant que si Bosio avait pu prévoir la cérémonie d'aujourd'hui, alors, tous les honneurs dont il avait été comblé au cours de son existence lui auraient paru de bien peu de valeur. Et ce vieux monégasque, dans sa demeure de l'Institut, aurait pleuré de tendresse, si une fée lui dévoilant l'avenir d'un siècle, lui avait montré cette apothéose dans sa ville natale, en présence de Votre Altesse Sérénissime.

M. Membré Massermann, de Valenciennes, dépose, au nom de la ville, filleule de la Principauté, une gerbe de fleurs au pied du monument et exprime en termes excellents les sentiments de ses concitoyens à l'égard de Monaco.

Enfin M. Alexandre Noghès accepte le monument au nom de la ville, félicite dans une éloquente improvisation, le Comité des Traditions locales de son activité et de ses initiatives, remercie M. Membré Massermann de s'être fait l'interprète des sentiments de sa ville natale dont le geste a touché le cœur de tous les Monégasques, et confie le monument à la garde de la population du rocher sur lequel est né le célèbre sculpteur.

La cérémonie se termine par un défilé des Elèves du Lycée et des Ecoles Primaires devant le monument.

M. Edmond Falgairolle, Procureur Général près la Cour d'Appel de Monaco, Vice-Président du Conseil d'Etat, qui, après un voyage à Paris, s'était rendu dans sa famille à Montpellier, est décédé dans cette ville, le 24 avril dernier, après quelques jours seulement de maladie.

Cette douloureuse nouvelle fut apprise avec stupeur dans la Principauté où le défunt ne laisse que d'unanimes regrets.

M. Falgairolle était entré dans la magistrature française en 1887, comme juge suppléant à Alès, après avoir été avocat à la Cour d'Appel de Paris. Successivement substitué à Largentière, Mende et Nîmes, ce magistrat était nommé, en 1895, Procureur de la République à Aubusson puis, en 1900, substitué du Procureur Général à la Cour d'Appel de Nancy.

Par la suite, il fut nommé Procureur de la République à Montpellier, en mars 1905, et finalement, en janvier 1912, Avocat Général à la Cour d'Appel de cette ville.

Après avoir pris sa retraite, M. Falgairolle avait été nommé Conseiller à la Cour d'Appel de Monaco, le 9 novembre 1927, puis Procureur Général, le 1^{er} juin 1928. Il avait été appelé peu après au Conseil d'Etat d'abord comme Conseiller, ensuite comme Vice-Président de cette haute Assemblée.

M. Falgairolle était Chevalier de la Légion d'Honneur et titulaire de nombreuses autres décorations.

Les obsèques ont eu lieu à Montpellier le vendredi 26 avril, à 10 heures et demie du matin. Sur le cercueil du défunt avaient été déposées sa robe rouge et sa toque ainsi que les couronnes offertes par la Famille Princière et le Corps Judiciaire de la Principauté.

Immédiatement derrière le corbillard et précédant la famille, marchait S. Exc. M. Maurice Piette, Ministre d'Etat, représentant S. A. S. le Prince

Souverain. Venaient ensuite M. le Secrétaire d'Etat, François Roussel-Despieres, Directeur des Services Judiciaires, et M. Henri Gard, Premier Substitut du Procureur Général près la Cour d'Appel de Monaco, puis tous les magistrats de la Cour d'Appel de Montpellier en robe rouge, le défunt ayant été Avocat Général à la dite Cour et y étant resté attaché, après avoir pris sa retraite, comme Président de Chambre honoraire.

Après la cérémonie religieuse, à l'Eglise Notre-Dame-des-Tables, et avant la dislocation, M. le Secrétaire d'Etat Roussel-Despieres, prononça en sa qualité de Chef des Services Judiciaires de la Principauté de Monaco, le discours suivant :

« C'était un brave homme ». Voilà, Messieurs, la voix de la conscience populaire ; et c'est elle qu'il faut entendre d'abord devant le cercueil de ce grand homme de bien ; car, s'il n'en est pas de plus simple, il n'est pas d'éloge moins banal ; il n'est pas de jugement qu'aucun de nous doive souhaiter davantage à l'heure de laisser sa poussière à la terre ; je ne sais pas de plus noble, plus pure ni de plus respectueuse formule où condenser le souvenir des disparus dans le miroir où le passé s'accumule et s'estompe, quelle plus réconfortante image que l'image sans ombre de la vie d'un brave homme ?

Au seuil de la tombe une seule chose garde son prix : c'est le bien accompli, au-delà du strict devoir, dans ce domaine où c'est le cœur qui parle, où — l'âme illuminée d'un haut idéal — l'homme, qui le poursuit, réalise sa destinée terrestre, je veux dire, jette sa gerbe de belles actions dans la moisson du genre humain, et commence ici-bas le rêve de sa destinée éternelle.

Inclinons-nous très bas devant ces existences qui pour tous sont des exemples.

Mais chacun, dans le labeur social, a sa tâche, et l'honnête homme n'est tout entier lui-même que si, cette tâche, il l'accomplit aussi tout entière.

Dans toute la force du terme, M. Falgairolle fut un magistrat. Peut-être faut-il, comme celui qui a l'honneur de parler ici, avoir dès l'enfance vécu de la vie des magistrats, pour comprendre tout ce que ce mot contient de sens ; la foule ne sait pas, le justiciable ne sait pas combien exige — d'elle-même — de savoir scrupuleux, d'attention inquiète, de jalouse impartialité, de respect pour cette justice qui n'accepte pas de croire, dans l'interprétation des textes, que la loi consente jamais à l'inique ou à l'absurde... on ne sait pas, combien exige — d'elle-même — de dignité, de courage parfois et d'indépendance, de sérénité enfin, la conscience d'un vrai magistrat.

Ces exigences de la conscience, le Procureur Général Falgairolle les connaissait, leur obéissait, d'habitude, d'instinct, si je puis dire, avec une telle certitude, une telle simplicité qu'il ne semblait pas se douter que c'est une chose très grande et belle qu'un mandat social ainsi accepté et rempli, aisément, totalement.

A Monaco, au Conseil d'Etat législatif, dont il était le Vice-Président écouté, dans les corps judiciaires, où son autorité se fondait sur l'estime, la sympathie, le respect de l'expérience et du talent, dans cette petite Principauté, si jalouse d'une impartiale et libre justice, un hommage plus complet sera rendu à notre Procureur Général : Sa carrière y sera retracée, ses remarquables travaux rappelés. On y dira comme il comprenait le rôle du Ministère public, avec quelle clarté de jugement il tempérerait les droits de la défense sociale par cette pitié humaine qui est le droit du juge, parce qu'elle est une condition de la clairvoyance.

Le Président du Conseil d'Etat, le chef de la Justice monégasque ne veut aujourd'hui que dire à ceux qui l'ont connu et viennent ici l'honorer combien nous étions fiers de le compter dans nos rangs.

La population, si diverse, de la Principauté l'aimait, le respectait. Elle gardera sa mémoire. Nos Princes le tenaient en la plus haute estime, et le Prince Souverain, pour l'y représenter, délègue aux obsèques Son plus haut dignitaire, le Ministre d'Etat.

Il y a un côté de la vie d'Edmond Falgairolle — une part de son cœur — que je ne puis taire, parce que j'ai été le témoin, le confident de ses douleurs et de ses joies.

La rupture brusque, brutale, du lien le plus fort de sa vie avait brisé ce cœur, déséquilibré cet organisme robuste. Sans même que ses paroles l'expriment, la pensée d'une bien chère mémoire se lisait sur ses traits angoissés. Un autre deuil, le deuil d'un de ses grands orgueils, avait précédé celui-là. Ce n'est pas dans cette ville, mon cher ami, qu'en pleurant le père on oublierait le fils disparu.

Ses dernières joies, vous en avez été la cause. Ce lettré, dont nous avons lu de si fortes études, me faisait part, avec une touchante fierté, de vos premiers essais, de ces éloges de la critique littéraire qui consacrent vos premiers succès. Votre avenir, c'était son espérance terrestre. Il en avait une autre, plus lointaine, plus durable. Que cette double pensée soit votre réconfort dans la douleur de votre séparation.

L'inhumation eut lieu l'après-midi à Vauvert (Gard), dans un caveau de famille, en présence de la Délégation de la Principauté et d'une nombreuse affluence de parents et d'amis.

A l'audience de Samedi matin, présidée par M. R. Audibert, Premier Président, entouré de MM. J. Maurel, Vice-Président ; Lucien Bellando de Castro et Paul de Villeneuve, Conseillers, la Cour d'Appel s'est associée au deuil qui vient de frapper le Parquet Général en la personne de son chef, M. le Procureur Général Edmond Falgairolle.

A l'ouverture de l'audience, M. le Premier Président R. Audibert, a pris la parole en ces termes :

« Ce n'est pas sans un serrement de cœur que je viens m'acquitter du pieux devoir qui m'incombe, d'adresser un suprême hommage à la mémoire de notre regretté Procureur Général.

« L'heure n'est pas venue de retracer sa vie et ses mérites. Je tiens seulement à associer aujourd'hui la Cour au deuil qui frappe sa famille en larmes.

« M. Falgairolle réalisait aux yeux de tous, le modèle du magistrat et de l'homme de bien. Frappé dans sa plus vive affection par la mort d'une compagne tendrement aimée, il n'a pas survécu à sa blessure et les consolations de ses enfants n'ont pu le distraire de sa douleur. Nous l'avons vu revenir à sa fonction mortellement atteint, ne vivant plus que dans ses souvenirs comme dans un rêve déjà lointain, dont la vague tristesse de son regard nous disait seule l'intensité.

« Il a eu le bonheur de mourir dans son pays d'origine, au milieu des siens, des héritiers de son nom et continuateurs de sa bonne renommée.

« Il a dû quitter cette terre l'âme sereine, car il avait dignement accompli sa tâche ; il a pu se dire en mourant, qu'il avait toujours voulu le bien et qu'il en avait poursuivi la réalisation sans jamais connaître ni haine ni colère.

« Inclignons-nous, Messieurs, devant cette mémoire qui vivra parmi nous comme celle du magistrat dévoué à sa fonction et de l'homme privé doué de toutes les vertus familiales. »

Au nom du Parquet Général, M. le Substitut Maître, s'est associé aux sentiments exprimés par M. le Premier Président à la mémoire de son chef éminent.

M^e Louis Auréglià, s'est fait l'interprète du Barreau monégasque, pour regretter la disparition de M. le Procureur Général Falgairolle.

L'audience a été ensuite levée, en signe de deuil.

Au début de l'audience tenue jeudi 25 avril par le Tribunal Civil, M. le Premier Substitut Général H. Gard, fit part, en termes émus, aux magistrats de cette juridiction du deuil cruel qui venait de frapper si subitement le Parquet Général.

Après que M. le Président Lejeune et M^e Louis Auréglià, au nom du barreau monégasque, se furent associés au représentant du Ministère Public, l'audience fut suspendue en signe de deuil.

La 5^e audition d'œuvres de M. Louis Abbiate, a eu lieu devant une très nombreuse assistance.

Le programme, assez bref, était néanmoins très varié. Il débutait par trois pièces pour piano intitulées Nord (1^{re} Série). Ce sont de courts préludes qui décrivent d'une manière vibrante et sensible les impressions de nature reçues dans les paysages de Finlande.

M^{lle} Rosette Bianchi, délicate et élégante pianiste, en a fort bien rendu la mélancolique poésie.

On a entendu ensuite une amusante et brillante Fantaisie, sur la populaire étude de Kreutzer, si connue de tous les instrumentistes, pour violoncelle et piano. L'étude apparaît tour à tour, en accords expressifs puis en rapides mouvements, amenant une cadence où les deux instruments dialoguent alternativement. La Fantaisie se termine par l'étude intégrale sous forme de toccata accompagnée au piano de fines ciselures.

M. Alfred Chiabaut, a exécuté cette « Fantaisie » en véritable artiste, avec une généreuse sonorité, et une technique tout à fait remarquable. On peut fonder les plus belles espérances sur ce jeune et accompli musicien.

M^{lle} Geneviève Picard a joué la partie de piano, avec beaucoup de verve et de sûreté, formant un parfait ensemble avec l'instrumentiste.

La *Sonatine* pour piano, œuvre pleine de charme, déjà entendue plusieurs fois aux auditions de l'École, a eu pour interprète M^{lle} Simone Olivieri, qui jouait pour la première fois en soliste. Ce début a été en tous points excellent. La jeune pianiste jouait de mémoire et a rendu dans cette œuvre toutes les intentions de l'auteur. Son jeu est net et sûr, très rythmé, son phrasé est gracieux, sa musicalité déjà évidente promet de se développer d'une manière très intéressante.

Le concert se terminait par la *Sonate en Ré mineur*, pour violoncelle et piano, bien connue des auditeurs, mais qu'on entend toujours avec grand plaisir. M^{lle} Rosette Blanchi et M. Alfred Chiabaut, ont exécuté avec beaucoup d'art, les huit numéros qui composent cette suite, donnant à chacun son caractère tendre, gracieux ou spirituel.

Le public a applaudi avec un sincère enthousiasme chacun des juvéniles interprètes; rendant justice à leurs efforts et à leur talent, qu'ils emploient avec ardeur à faire valoir les œuvres de leur éminent maître.

TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE DE MONACO

AVIS

Les créanciers de la faillite Louis ROMAIN, sont invités à se présenter en personne ou par fondé de pouvoirs, dans le délai de vingt jours, à partir d'aujourd'hui, devant M. Orecchia, syndic, à l'effet de lui remettre leurs titres de créance, accompagnés d'un bordereau sur timbre, indicatif des sommes par eux réclamées, si mieux ils n'aiment en faire le dépôt au Greffe Général.

La vérification des créances aura lieu le vingt-sept mai prochain, à deux heures et demie du soir, dans la salle des Audiences du Tribunal, au Palais de Justice, contradictoirement, entre les créanciers et le syndic.

Monaco, le 25 avril 1929.

Le Greffier en Chef,
JEAN GRAS.

PARQUET GÉNÉRAL DE MONACO

(Exécution de l'article 381 du Code
de Procédure pénale.)

Suivant exploit de Vialon, huissier, en date du 22 avril 1929, enregistré, le nommé MAZANÓWSKI Georges, né le 18 février 1895, à Cracovie (Pologne), employé de commerce, ayant demeuré à Monte-Carlo, actuellement sans domicile ni résidence connus, a été cité à comparaître personnellement, le mardi 21 mai 1929, à 9 heures du matin, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, sous la prévention d'escroqueries et d'abus de confiance, — délits prévus et réprimés par les articles 403 et 406 du Code Pénal.

Pour extrait :
P. le Procureur Général,
(Signé :) HENRI GARD, Premier Substitut Général.

Attirer et retenir la clientèle, lui réserver bon accueil, lui donner satisfaction; rester en contact permanent avec elle, la visiter souvent, lui rendre le maximum de service pour le minimum de temps : tel est le souci constant du

CRÉDIT FONCIER DE MONACO

Etude de M^e AUGUSTE SETTIMO, notaire,
41, rue Grimaldi, Monaco.

SOCIÉTÉ DU MADAL

Société Anonyme au capital de 13.000.000 de francs

RÉDUCTION DE CAPITAL SOCIAL CONVERSION D'ACTIONNAIRES DE PRIORITÉ EN ACTIONNAIRES ORDINAIRES MODIFICATION AUX STATUTS AUGMENTATION DE CAPITAL EMISSION D'OBLIGATIONS

I. — Suivant une délibération de l'Assemblée Générale extraordinaire tenue à Monaco, au siège social, 1, avenue Saint-Martin, le vingt-deux avril mil neuf cent vingt-neuf, dont le procès-verbal, ainsi que les pièces constatant sa convocation et sa constitution régulières, ont été déposées avec reconnaissance d'écriture et de signature, au rang des minutes de M^e Settimo, notaire soussigné, le même jour, les Actionnaires de la dite Société ont adopté les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale ratifie les résolutions prises par les Assemblées Générales extraordinaires des 11 avril et 29 août 1925, et en tant que de besoin vote à nouveau les dites résolutions ainsi rédigées :

a) Les 11.250 actions de priorité, n^{os} 60.301 à 71.550, représentant un capital de 1.125.000 francs, remises à la Société par M. Thams sont annulées; en conséquence le capital social est réduit de francs 20.000.000 à francs 18.875.000 et formé de 100.000 actions ordinaires et de 88.750 actions de priorité;

b) Le capital de la Société est réduit de 18.875.000 à francs 11.100.000 par réduction à concurrence de 20 % du montant nominal des actions de priorité et à concurrence de 60 % du montant nominal des actions ordinaires. Le capital ainsi réduit à 11.100.000 est constitué par 71.000 actions de priorité représentant 7.100.000 francs et 40.000 actions ordinaires représentant 4.000.000 de francs;

c) Les 71.000 actions de priorité représentant un capital de 7.100.000 francs sont converties en actions ordinaires et, par voie de conséquence, l'Assemblée Générale des Actionnaires déclare faire abandon pour le passé des dividendes cumulatifs arriérés;

d) En conséquence des résolutions qui précèdent, l'Assemblée Générale approuve les modifications suivantes des Statuts :

ART. 6. — Le capital social est fixé à 11.100.000 francs, divisé en 111.000 actions ordinaires de 100 francs chacune entièrement libérées. De ce capital, la somme de 4.000.000 est destinée aux affaires dans les territoires portugais.

ART. 7 (nouveau). — Le capital pourra être augmenté jusqu'à 15.000.000 de francs par voie d'apport ou en espèces, en vertu d'une décision du Conseil d'Administration. Au delà de francs 15.000.000 les augmentations ne pourront avoir lieu qu'en exécution de décisions de l'Assemblée Générale. Lors de l'émission d'actions nouvelles, un droit de préférence pour la souscription de ces actions sera réservé aux porteurs d'actions anciennes en proportion du nombre de leurs actions.

ART. 13 (14 nouveau). — Si l'intérêt de la Société l'exige, l'Assemblée Générale ordinaire pourra, sur la proposition du Conseil, décider d'émettre des obligations à concurrence de 5.000.000 de francs, en une ou plusieurs émissions et dans les conditions de type d'intérêts d'amortissement, de remboursement qui seront déterminées dans la dite délibération de l'Assemblée Générale.

ART. 15 (16 nouveau). — En cas de décès, de démission ou d'empêchement de longue durée de l'un des Membres du Conseil, il pourra être pourvu..... (la fin de l'article est maintenue).

ART. 16 (17 nouveau). — Chaque administrateur doit être propriétaire de 50 actions..... (la fin de l'article est sans changement).

ART. 18 (19 nouveau). — Le Conseil a droit au prélèvement sur les bénéfices déterminés par l'article 42 des présents Statuts et à une rémunération fixée par l'Assemblée Générale et dont le montant sera passé par frais généraux.

ART. 29 (ancien). — Cet article est supprimé.

ART. 30. — Il est tenu chaque année une Assemblée Générale ordinaire dans les douze mois qui... (le reste de l'article est maintenu).

ART. 32. — L'Assemblée Générale sera composée de tous les propriétaires du moins 10 actions

(suit texte ancien jusqu'à alinéa 4). Les Administrateurs ont comme les autres Actionnaires voix délibérative dans les Assemblées Générales (la fin de l'alinéa 4 est annulée). (Le reste de l'article est maintenu.)

ART. 36. — L'Assemblée Générale ordinaire délibère..... (le reste de l'article est maintenu).

ART. 38. — Les délibérations sont prises à la majorité des Membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante. Les votes sont exprimés par assis et levés, par appel nominal ou au scrutin secret, suivant décision de la majorité des Actionnaires présents ou représentés.

ART. 39 bis. — L'Assemblée appelée à se prononcer sur toute modification aux Statuts ou sur l'émission d'obligations doit comprendre un nombre d'Actionnaires réunissant au moins la moitié du capital social. Si cette quotité n'est pas atteinte, il est convoquée une seconde Assemblée à un mois d'intervalle de la première. Pendant cet intervalle il est fait chaque semaine, dans le *Journal de Monaco*, et deux fois au moins, à dix jours d'intervalle, dans les deux principaux journaux des Alpes-Maritimes, des insertions annonçant la date de la deuxième Assemblée et indiquant les objets sur lesquels elle aura à délibérer. Aucune délibération de cette Assemblée ne sera valable si elle ne réunit pas la majorité des trois quarts des titres représentés, quel qu'en soit le nombre.

ART. 42, § 3. — Un intérêt de 8 % aux actions..... (la fin de la phrase est supprimée).

Le paragraphe 4 est supprimé.

Le paragraphe 5 : Le solde sera réparti, savoir :

10 % aux Administrateurs ;
90 % aux Actionnaires.

Le Conseil d'Administration aura toutefois la faculté de proposer à l'Assemblée Générale de fixer telle somme qui lui paraîtra convenable de prélever sur la quotité revenant aux Actionnaires pour constituer des fonds de prévoyance. (La fin de l'article est supprimée.)

ART. 43 (ancien). — Cet article est supprimé.

ART. 43 (nouveau). — Le paiement des autres prélèvements et dividendes, s'il y a lieu, se fait annuellement. (Le reste de l'article est maintenu.)

ART. 49 (ancien). — Cet article est supprimé.

ART. 48 (nouveau). — Le produit de la liquidation, après acquit du passif, est réparti aux actions.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale ratifie les résolutions prises par l'Assemblée Générale extraordinaire du 3 avril 1926 et, en tant que de besoin, vote à nouveau les dites résolutions ainsi rédigées :

a) L'Assemblée, après avoir pris connaissance et l'avoir vérifié, reconnaît sincère et véritable la déclaration de souscription et de versement par compensation contenue au procès-verbal dressé par M^e Settimo, notaire à Monaco, le 10 mars 1926.

En conséquence, l'augmentation de 1.900.000 francs, dont il s'agit, est définitivement réalisée et par suite le capital de la Société du Madal se trouve porté à 13.000.000 de francs.

Sur cette somme de 1.900.000 francs, une somme de 500.000 francs est attribuée aux affaires dans les territoires portugais.

b) L'Assemblée Générale, en conséquence, modifie comme suit l'article 6 des Statuts :

« Le capital social est de 13.000.000 de francs, « divisé en 130.000 actions de 100 francs chacune « entièrement libérées. De ce capital une somme « de 4.500.000 francs est affectée aux affaires dans « les territoires portugais. »

c) L'article 41 est ainsi modifié :

« Il est dressé chaque année, au 31 décembre, un « inventaire général de l'actif et du passif social. « Dans cet inventaire seront incorporés les résultats des installations en Afrique dont les écritures « sont arrêtées au 30 septembre de chaque année. »

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale ratifie les résolutions prises par l'Assemblée Générale extraordinaire du 15 juin 1928 et, en tant que de besoin, vote à nouveau les dites résolutions ainsi rédigées :

A

MODIFICATION DES STATUTS

ART. 7.

Le dernier paragraphe sera ainsi rédigé et complété :

Lors de l'émission d'actions nouvelles, un droit de préférence pour la souscription de ces actions sera réservé aux porteurs d'actions anciennes en proportion du nombre de leurs actions, sauf décision contraire de l'Assemblée Générale.

ART. 14.

Si l'intérêt de la Société l'exige, l'Assemblée Générale ordinaire ou extraordinaire pourra, sur la proposition du Conseil d'Administration, décider d'émettre des obligations jusqu'à concurrence d'une somme de dix millions, en une ou plusieurs fois et dans les conditions de type d'intérêt, d'amortissement ou de remboursement qui seront déterminées dans la dite délibération de l'Assemblée Générale.

ART. 19.

Les Membres du Conseil d'Administration ont droit au prélèvement sur les bénéfices déterminés par l'article 42 des présents Statuts et à une rémunération de 10.000 francs par an, passée par frais généraux, pour chacun de ses Membres. Toutefois, tant qu'il ne sera pas distribué de tantièmes, ou tant que le tantième distribué n'atteindra pas francs 10.000 pour chacun, la dite rémunération annuelle sera portée à francs 20.000.

ART. 30.

Le dernier paragraphe sera ainsi rédigé :
La réunion des Assemblées Générales a lieu au siège social, à Monaco, ou exceptionnellement, suivant décision du Conseil, dans toute autre ville où l'Etat monégasque aurait un représentant diplomatique ou consulaire.

ART. 22.

Le premier paragraphe sera ainsi rédigé :
Les délibérations seront constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre spécial et signés par le Président et les Administrateurs qui y ont pris part.

ART. 31.

Le premier paragraphe sera ainsi rédigé :
Les convocations doivent être faites par un avis inséré vingt jours francs avant l'époque de la réunion, dans le *Journal de Monaco*.

ART. 32.

Le cinquième paragraphe sera ainsi rédigé :
Les propriétaires d'actions doivent, pour avoir le droit d'assister à l'Assemblée Générale, déposer leurs titres huit jours francs avant l'époque fixée pour la réunion, au lieu et entre les mains des personnes désignées par le Conseil d'Administration.

ART. 33.

Le premier et le dernier paragraphes seront ainsi rédigés :
La liste des Actionnaires est, huit jours francs avant la réunion, arrêtée par les Administrateurs et signée par l'un d'entre eux ; elle indique, à côté du nom de chacun des Actionnaires, le nombre des actions dont il est propriétaire ou qu'il représente et le nombre des voix qui lui appartiennent.
Les Actionnaires pourront prendre également au siège social, huit jours francs avant la réunion, communication et copie du rapport des Commissaires, prescrit par l'article 37 des présents Statuts, ainsi que l'inventaire.

ART. 34.

Le dernier paragraphe sera ainsi rédigé :
Ces pouvoirs devront être déposés un jour franc avant la réunion et certifiés par la signature du mandataire.

ART. 36.

Le troisième paragraphe sera ainsi rédigé :
Toute proposition émanant d'un groupe d'Actionnaires, propriétaire au moins du dixième du capital social, devra être portée à l'ordre du jour de la plus prochaine Assemblée, à la condition d'avoir été envoyée trente jours francs avant celui fixé pour la réunion.

ART. 37.

Le premier paragraphe sera ainsi rédigé :
Dans le cas où l'Assemblée Générale, sur une première convocation, ne réunirait pas le quart du capital social, il sera procédé à une deuxième convocation à un intervalle de quinze jours francs. Le délai entre la publication de l'avis et la réunion sera, pour ce cas, réduit à dix jours francs.

ART. 41.

Le deuxième paragraphe sera ainsi rédigé :
Les écritures sociales seront tenues, tant en Afrique qu'en Europe, dans les formes commerciales et dans les conditions de détail déterminées par le Conseil d'Administration.

ART. 42.

Le deuxième paragraphe sera ainsi rédigé :
Sur les bénéfices, il sera versé :
1° 5 % pour la constitution d'un fonds de réserve, jusqu'à ce qu'il atteigne au moins un dixième du capital ;
2° Un intérêt de 8 % aux actions ;
3° Le solde sera réparti, savoir :
10 % au Conseil d'Administration ;
90 % aux Actionnaires.

ART. 43.

Le dernier paragraphe sera ainsi rédigé :
Les Actionnaires en seront informés par un avis publié dans le *Journal de Monaco*.

ART. 46.

Le quatrième paragraphe sera ainsi rédigé :
Si cette quotité ne se rencontre pas à la première Assemblée, il en est convoquée une seconde à un mois au plus tôt de la première et par un nouvel avis dans le *Journal de Monaco*. Aucune délibération de cette deuxième Assemblée ne sera valable si elle ne réunit pas la majorité des trois quarts des titres représentés, quel qu'en soit le nombre.

B

En conséquence de la résolution qui précède, et conformément à la proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale décide l'émission au pair d'obligations d'un nominal d'une livre pour un montant de £ 40.000. Ces obligations seront productives d'intérêts à 7 %, payables à Monaco, semestriellement les 30 juin et 31 décembre.

La durée de l'emprunt est fixée à quinze ans. Le remboursement s'effectuera à partir de 1931 en douze tranches égales et par voie de tirage au sort.

La Société aura la faculté d'amortir par anticipation aux échéances fixées pour le paiement des coupons avec un préavis de trois mois.

Au cas où ce remboursement serait effectué de 1928 à 1932 inclus, il sera effectué à 103, de 1933 à 1936 inclus à 102, de 1937 à 1939 inclus à 101 et de 1940 à 1942 au pair.

L'Assemblée Générale donne, en tant que de besoin, au Conseil d'Administration tous pouvoirs pour la réalisation du dit emprunt.

C

L'Assemblée Générale autorise dès à présent le Conseil à émettre une nouvelle tranche d'obligations de 20.000 livres (2.500.000 francs) aux époques et conditions qu'il jugera convenables.

D

L'Assemblée Générale décide que l'article 19 modifié sera appliqué à l'exercice 1927, dans les conditions que le Conseil déterminera.

II. — Les modifications et les décisions ci-dessus votées par les Assemblées Générales ci-dessus et votées à nouveau, et ratifiées en tant que de besoin par l'Assemblée Générale extraordinaire tenue à Monaco, le vingt-deux avril mil neuf cent vingt-neuf, ont été autorisées et approuvées, savoir :

L'Assemblée Générale extraordinaire des onze avril et vingt-neuf août mil neuf cent vingt-cinq, par Arrêté pris par S. Exc. M. le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco en date du vingt-huit octobre mil neuf cent vingt-cinq.

L'Assemblée Générale extraordinaire du trois avril mil neuf cent vingt-six, par Arrêté pris par S. Exc. M. le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, en date du trois mai mil neuf cent vingt-six.

L'Assemblée Générale extraordinaire du quinze juin mil neuf cent vingt-huit, par Arrêté de S. Exc. M. le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, le onze septembre mil neuf cent vingt-huit.

III. — Une expédition de l'acte de dépôt sus énoncé et du procès-verbal de l'Assemblée Générale extraordinaire du 22 avril 1928, et des pièces y annexées a été déposée ce jour même au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

Pour extrait publié conformément à l'article 17 de la Loi n° 71, du 3 janvier 1924, sur les Sociétés par actions.

Monaco, le 2 mai 1929.

(Signé :) A. SETTIMO.

Etude de M^e AUGUSTE SETTIMO, notaire,
41, rue Grimaldi, Monaco.

SOCIÉTÉ DU MADAL

Société Anonyme au capital de 13.000.000 de francs

Suivant une délibération de l'Assemblée Générale des Actionnaires de la Société du Madal, titulaires d'actions ordinaires nouvelles, créées en représentation des actions de priorité, ainsi que les porteurs d'actions de priorité qui n'ont pas encore remis leurs titres à l'échange, réunis en Assemblée spéciale, à Monaco, au siège de la Société, 1, avenue Saint-Martin, le vingt-deux avril mil neuf cent vingt-neuf, dont le procès-verbal, ainsi que les pièces constatant sa convocation et sa constitution régulières, ont été déposés avec reconnaissance d'écriture et de signature, au rang des minutes de M^e Settimo, notaire à Monaco, soussigné, le même jour, ont adopté les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée spéciale ratifie l'emprunt obligataire de £ 60.000 suivant les modalités établies par l'Assemblée extraordinaire du 15 juin 1928, ratifiées et votées à nouveau en tant que de besoin, par l'Assemblée Générale extraordinaire du 22 avril 1929.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée spéciale ratifie les décisions prises par l'Assemblée extraordinaire du 11 avril 1925 et celles prises par l'Assemblée extraordinaire du 22 avril 1929, en tant qu'elles ont décidé :

a) de réduire le capital social à 11.100.000 francs notamment par réduction de 20 % du capital nominal des actions de priorité. Le capital social représenté par les actions de priorité est ainsi réduit à 7.100.000 francs ;

b) de convertir les 71.000 actions de priorité représentant le capital de 7.100.000 francs en actions ordinaires et de faire abandon pour le passé des dividendes cumulatifs arriérés ;

c) de modifier en conséquence les Statuts.
Une expédition de l'acte de dépôt sus-énoncé et du procès-verbal de l'Assemblée Générale spéciale du 22 avril 1929 et des pièces annexées, a été déposée ce jour même au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté.

Monaco, le 2 mai 1929.

(Signé :) A. SETTIMO.

AGENCE COMMERCIALE

M. MARCHETTI, propriétaire-directeur,
20, rue Caroline, Monaco.

Cession de Fonds de Commerce
(Première Insertion.)

Suivant acte sous seing privé, à Monaco, le 24 avril 1929, enregistré, M. Paul BOISSY, demeurant à Monaco, 15, rue Grimaldi, a cédé à M. Bernard BARATHON, demeurant également à Monaco, 15, rue Grimaldi, le fonds de commerce de coiffeur pour dames et messieurs, vente de bas, parfumerie, etc., qu'il exploitait, 6, rue Caroline, à Monaco, ensemble l'enseigne, le nom commercial, la clientèle, l'achalandage y attachés et le matériel servant à son exploitation.

Avis est donné aux créanciers de M. Paul Boissy, s'il en existe, d'avoir à former opposition sur le prix de vente dans le délai de dix jours, à compter de l'insertion qui fera suite à la présente, à l'Agence Commerciale (M. Marchetti), sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement effectué en dehors d'eux.

Monaco, le 2 mai 1929.

Etude de M^e ALEXANDRE EYMIN,
2, rue du Tribunal, Monaco.

Cession de Fonds de Commerce
(Deuxième Insertion.)

Suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 20 avril 1929, enregistré, M. Etienne-Camille FAUSSONE, coiffeur, demeurant et domicilié, n° 7, place du Palais, à Monaco-Ville, a acquis de M. Adolphe ASCENSO, coiffeur, demeurant et domicilié, n° 8, rue Comte-Félix-Gastaldi, à Monaco-Ville, le fonds de commerce de coiffeur qu'il exploitait, n° 18, rue Comte-Félix-Gastaldi, à Monaco-Ville, dans un magasin appartenant à M. Auguste Bérenguier.

Opposition en l'étude du notaire soussigné, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 2 mai 1929.

(Signé :) ALEX. EYMIN

CRÉDIT MOBILIER DE MONACO

VENTE

L'Administration du Crédit Mobilier a l'honneur d'informer le public qu'il sera procédé, le

Mercredi 15 Mai 1929,

de 10 h. à midi et de 14 h. à 17 h., dans la salle des ventes du Crédit Mobilier, 15, avenue des Fleurs, Monte-Carlo, à la vente aux enchères publiques des nanissements déposés pendant le mois de août 1928, non dégagés ou renouvelés, consistant en : bijoux, brillants, perles, pierres précieuses, montres, argenterie et objets divers.

**Société Anonyme de Minoterie, Semoulerie
et Fabrique de Pâtes Alimentaires de Monaco**

AVIS DE CONVOCATION

Messieurs les Actionnaires de la Société Anonyme de la Minoterie, Semoulerie et Fabrique de Pâtes alimentaires de Monaco sont informés que l'Assemblée Générale ordinaire, qui n'a pu avoir lieu le 30 mars dernier pour insuffisance de titres déposés, est fixée pour le jeudi 16 mai 1929, à 15 heures 30.

ORDRE DU JOUR :

- 1° Rapport du Conseil d'Administration ;
- 2° Rapport de la Commission de Surveillance ;
- 3° Approbation, s'il y a lieu, des comptes de l'Exercice 1928 et quitus aux Administrateurs ;
- 4° Répartition des bénéfices et fixation du dividende s'il y a lieu ;
- 5° Autorisation à accorder aux Administrateurs de traiter directement ou indirectement des affaires avec la Société ;
- 6° Nomination d'un Administrateur ;
- 7° Nomination de trois Commissaires de Surveillance pour l'Exercice 1929 ;
- 8° Fixation des jetons de présence du Conseil d'Administration.

Aux termes de l'art. 45 des Statuts, tout Actionnaire propriétaire d'au moins douze actions peut faire partie de cette Assemblée.

MM. les Actionnaires sont spécialement avisés que, pour avoir droit d'assister à l'Assemblée Générale, ils doivent déposer leurs titres trois jours avant la réunion, au Siège Social à Monaco.

La remise d'un certificat de dépôt de titres dans une caisse publique ou dans des Banques agréées par le Conseil d'Administration équivalra au dépôt de titres.

Le Conseil d'Administration.

Chemins de Fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée

**La Corse, pays de belles excursions,
à 24 heures de Paris,
par les traversées de jour au départ de Nice.**

Pour se rendre en Corse, la traversée la plus courte se fait par Nice.

Les horaires d'été de la C^{ie} Fraissinet sont établis de telle sorte que l'« Ile de Beauté » n'est réellement qu'à 24 heures de Paris.

En effet, le voyageur partant de la capitale le lundi ou le vendredi à 17 h. 28, par le rapide 15 (lits-salons, couchettes, wagon-lits de 2^e classe, places de 1^{re} et 2^e classes, wagon-restaurant) arrive le lendemain en gare de Nice à 10 h. 30 ; il y trouve un autobus qui le conduit, avec ses bagages au port d'où le paquebot levant l'ancre à midi, le dépose le soir à 19 heures en Corse, le mardi à Ile Rousse, le samedi à Calvi.

Le départ du paquebot pour la Corse le dimanche a lieu à 11 heures jusqu'au 15 mai, arrivée à Bastia à 20 heures. Du 15 mai au 31 août, le paquebot quitte Nice à 12 heures pour accoster à Bastia à 21 heures.

Une traversée de jour a également lieu le vendredi. Départ de Nice à 9 heures ; arrivée à Ajaccio à 18 h. 25.

Il est, au demeurant, aussi facile d'excursionner en Corse que de s'y rendre. D'Ajaccio, Bastia, Corte, Calvi, Ile Rousse, les cars P.-L.-M. permettent de visiter les sites les plus réputés de l'île, calanqués de Piana, golfe de Porto, falaises de Bonifacio, col de Bavella, marine de Porto-Vecchio, cap Corse, la Castagniccia, défilé de l'Inzecca, etc.

Les principales gares P.-L.-M. délivrent des billets directs avec enregistrement direct des bagages pour les ports d'Ajaccio, Bastia, Calvi et Ile Rousse, les gares de Corte, Ghisonaccia et Vizzavona.

MAISONS POUR TOUS

La Revue pratique de l'Habitation et du Foyer, édition exceptionnelle de Jardins et Basses-Cours, multiplie les modèles de jolies maisons et les conseils pour les construire, même si vous n'avez pas d'argent. Hachette, 79, boulevard Saint-Germain, Paris.

BAINS DE MER DE MONACO

(Saison d'Hiver)

PLAGE DE LARVOTTO

Hydrothérapie Marine :: Douches
= Héliothérapie (SOLARIUM) =
==== Leçons de Natation =====

Ouvert tous les jours, de 10 heures à 15 heures



Minerva

Quatrième Année

**Le plus grand Hebdomadaire
Féminin paraissant en France**

Ses pages en héliogravure donnent chaque semaine une documentation complète sur la Mode du jour. Tenu au courant du mouvement Littéraire, Artistique et Théâtral, accordant au Cinéma une place importante, possédant une Page Financière, une Page Politique ainsi qu'une Page de Puériculture, "MINERVA" rencontre auprès de toutes les femmes intelligentes un succès sans précédent.

**Son Prix Littéraire Annuel
et ses Nombreux Concours**

Le Numéro: 1 franc

(Spécimen Gratuit sur demande)

2, Rue de Clichy, 2 -- Paris

F. FOUSSARIGUES
Directeur général

ATELIER DE CONSTRUCTIONS MÉTALLIQUES

Serrurerie - Ferronnerie

SOUDURE AUTOGÈNE

Antoine MUSSO

3, Boulevard du Midi - MONTE-CARLO

==== Téléphone 3-33 =====

.... IMMEUBLES

Vente - Achat - Location
FONDS DE COMMERCE

Téléphone 8.35

AGENCE TEISSEIRE

25, Boul. Albert I^{er} - MONACO

Placements Hypothécaires
.... ASSURANCES

JEAN TEISSEIRE
PROPRIÉTAIRE

ÉLECTRICITÉ

Téléphone 2.12

APPLICATIONS GÉNÉRALES

G. BARBEY

Maison Principale : SPRING PALACE
33, boul. Princesse-Charlotte
MONTE-CARLO

LOCATIONS D'APPARTEMENTS ET VILLAS

VIDES ET MEUBLÉS

Vente et achat d'immeubles, villas, terrains, propriétés
GRAND CHOIX DE TOUS FONDS DE COMMERCE

Agence Commerciale

32^e ANNÉE

MARCHETTI, Directeur-Propriétaire

20, Rue Caroline, 20 -- MONACO

TÉLÉPHONE : 4.78

Gérances d'Immeubles - Assurances - Renseignements

APPAREILS et PLOMBERIE

SANITAIRES

Henri CHOINIÈRE

18, Boulevard des Moulins

MONTE CARLO

TÉLÉPHONE : 0-08

FUMISTERIE - CHAUFFAGE CENTRAL
Distribution d'Eau chaude.

BULLETIN DES OPPOSITIONS SUR LES TITRES AU PORTEUR

Titres frappés d'opposition.

Exploit de M^e Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 1^{er} mai 1928. Trente-deux Obligations de la Société Anonyme de l'Hôtel de Paris à Monte-Carlo, portant les numéros 2449, 2780 à 2786 inclus, 2788 à 2791 inclus, 2793 à 2795 inclus, 2797, 2799 à 2804 inclus, 2807 à 2811 inclus, 2813 à 2816 inclus, 2818.

Exploit de M^e Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 1^{er} mai 1928. Une Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 01702. Sept Cinquièmes d'Actions de la dite Société, portant les numéros 000530 à 000533 inclus, 004766, 010944, 025759. Onze Obligations de la même Société, portant les numéros 097487, 097605 à 097607 inclus, 16979 à 16983 inclus.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 27 décembre 1928. Onze Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 5259 à 5261 inclus, 5263, 5264, 92447 à 92452 inclus.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 1^{er} février 1929. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 031210.

Mainlevées d'opposition.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 24 février 1928. Deux Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 10487 et 36095.

Exploit de M^e Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 12 mars 1928. Une Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 18689.

Exploit de M^e Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 8 mai 1928. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 345816.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 19 mai 1928. Trois Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 15559, 28605 et 28741.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 19 novembre 1928. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 22191.

Titres frappés de déchéance

Du 15 mai 1928. Quatre Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 917, 4665, 6887 et 19418.

Le Gérant : LOUIS AURÉGLIA.

Imprimerie de Monaco. — 1929.